

Allocation aux adultes handicapés (Aah)

La déclaration trimestrielle de ressources pour les personnes qui travaillent

Les allocataires qui travaillent et perçoivent l'allocation aux adultes handicapés (Aah) doivent obligatoirement faire leur déclaration trimestrielle de ressources AAH tous les 3 mois.

Ils peuvent la faire sur le www.caf.fr rubrique **Mon compte > Mes déclarations**.
Les déclarations faites sur le caf.fr sont **traitées plus rapidement** par la Caf.

Les allocataires qui travaillent dans un ESAT et qui perçoivent l'AAH ne doivent pas faire de déclaration trimestrielle de ressources AAH. Toutefois, ils peuvent bénéficier de la prime d'activité.

La demande de prime d'activité est accessible sur le caf.fr > Mes services en ligne > Faire une demande de prestation.

Ensuite, tous les 3 mois ils doivent faire leur **déclaration trimestrielle de ressources prime d'activité** sur le caf.fr ou sur l'application mobile Caf-Mon compte.

La Caf alerte les allocataires concernés quand ils doivent faire leur déclaration trimestrielle de ressources Aah ou prime d'activité.

Attention : les allocataires qui perçoivent l'Aah et qui ne travaillent pas ne doivent pas faire de déclaration trimestrielle de ressources Aah.